

Mon second point est que ceux qui sont choisis comme membres de ces comités doivent travailler jour après jour. S'ils ne peuvent siéger pendant que le Sénat siège, et, s'ils doivent siéger le lundi et le mardi matin ainsi que le vendredi, je ne crois pas que les travaux de ces comités seront faits convenablement. Je suis tout à fait certain que le comité spécial sur la politique scientifique n'aurait pas pu en faire autant ou progresser d'une façon aussi heureuse, si nous n'avions pas pu siéger pendant les séances du Sénat.

Le comité sur la politique scientifique ne gênera plus les travaux du Sénat, car désormais nous devons rédiger notre rapport et nous pourrions nous réunir de nuit. Mais je pense qu'en adoptant la position qu'il semble que nous allons adopter, à en juger par ce qui a été dit ici, en fait, nous affaiblissons considérablement et sans raison le nouveau rôle du Sénat, cette nouvelle utilité qui s'affirmera grâce aux travaux des comités et non au moyen de débats en cette enceinte.

L'honorable M. Grosart: Avant que le leader du gouvernement prenne la parole, je pense que le règlement m'autorise à m'expliquer sur la position que j'ai adoptée.

Je proposais seulement que nous observions notre Règlement. En aucune façon, je ne discutais le fond du débat qui s'est développé ultérieurement. Je n'ai pas dit que les comités ne devaient pas siéger en même temps que le Sénat.

Tout ce que je voulais simplement dire que si nous avons un Règlement, observons-le.

En l'occurrence, il suffisait au parrain de la motion relative au comité de la pauvreté d'indiquer, comme le prescrit notre Règlement, que ce faisant, il proposait que l'article 3 du Règlement ne s'applique pas. Cela suffit au sénateur parrain de la motion pour la présenter conformément au Règlement.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables collègues, je tiens à participer brièvement à la discussion de ce sujet car, à mon avis, il n'est pas souhaitable que cette Chambre soit aussi vide qu'elle l'a été à plusieurs reprises l'an dernier.

Je veux signaler à l'honorable sénateur Lamontagne que parfois des sénateurs voués à la tâche qu'ils estimaient devoir accomplir, ont assisté aux réunions des comités les lundis et vendredis. C'était le cas pour le comité du divorce. A vos yeux, ce comité n'était peut-être pas important mais c'est une tâche que le Sénat avait imposée et, pendant des années, nombreux sont les membres de ce comité qui y assistaient non seulement les jours de séance normale du Sénat mais aussi le lundi et le vendredi. J'en parle pour mon-

trer que le travail peut se faire si les honorables sénateurs s'intéressent au travail qu'ils font.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants au sénateur Grosart d'avoir soulevé ce problème, non seulement parce qu'il a correctement indiqué le but de notre nouveau Règlement, mais aussi parce qu'il nous permet d'examiner, comme nous le devons, un problème qui s'est posé à ceux d'entre nous qui doivent organiser le travail du Sénat. Cette discussion peut avoir lieu sans qu'on essaie de déprécier les paroles du sénateur Lamontagne sur les enquêtes très importantes du Sénat.

Maintenant, notre tâche consiste à concilier nos responsabilités législatives, car nous sommes une Chambre de réflexion, avec la possibilité de mener des enquêtes. Personne ne veut restreindre le travail d'un comité quelconque et je me suis assuré, en écoutant aujourd'hui le sénateur Croll, qu'aucun d'entre nous ne voudrait restreindre le travail important entrepris par le comité de la pauvreté. Néanmoins, nous avons certes des responsabilités dans cette Chambre et l'une des fonctions historiques du Sénat, je dirais même l'une des conditions de l'avènement de la Confédération était que le Sénat s'acquitterait de certaines fonctions en vertu de ses pouvoirs législatifs. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous soustraire à cette responsabilité. Je sais bien qu'aucun d'entre nous ne souhaiterait agir ainsi, mais il nous faut concilier cette responsabilité avec les obligations du président, en particulier lorsqu'il dirige un comité aussi important que celui de la pauvreté.

Cependant, je suis d'accord avec le sénateur Grosart: le Règlement nous aide à nous acquitter méthodiquement de nos travaux. C'est en vain que nous aurions consacré l'année dernière un temps si long au comité du sénateur Molson si nous devions méconnaître ce Règlement. Mais ce n'est pas la faute du sénateur Croll. C'est peut-être la mienne, dans la mesure où je n'ai pas signalé l'article 76(4) du Règlement ainsi que les dispositions habilitantes de l'article 3. Il est heureux, je pense, que notre Règlement stipule, comme une déclaration de principe, que «un comité particulier ne doit pas siéger pendant une séance du Sénat».

Nous avons connu l'année dernière, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, des situations très difficiles; nous avons eu un vote, dans cette Chambre même, qui, j'en suis sûr, ne représentait pas l'opinion unanime du Sénat. La question fut mise aux voix avec un quorum à peine suffisant et alors que les séna-